

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Benoît Payen, Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 19	Excusés : 7	Absents : 3	Votants : 26
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Décisions budgétaires

- ♦ **Compte administratif 2023 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération n°24.05.03 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par le Comptable public et qu'elles sont en parfaite concordance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bellanger, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2023,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	solde
Réalizations de l'exercice 2023	Fonctionnement	8 753 352,64	10 132 894,96	1 379 542,32
	Investissement	5 005 201,20	2 881 510,83	-2 123 690,37
Reports de l'exercice N-1 (2022)	Fonctionnement		5 881 403,32	5 881 403,32
	Investissement		21 158,98	21 158,98
Total des réalisations et reports		13 758 553,84	18 916 968,09	5 158 414,25
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement	1 341 290,06	2 361 559,13	1 020 269,07
Résultat cumulé	Fonctionnement	8 753 352,64	16 014 298,28	7 260 945,64
	Investissement	6 346 491,26	5 264 228,94	-1 082 262,32
	Total cumulé	15 099 843,90	21 278 527,22	6 178 683,32

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 JUIN 2024

- son affichage le

05 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240504-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.